



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Direction Départementale
des Territoires des Hautes
Pyrénées

SYNDICAT MIXTE DU HAUT LAVEDAN
1 Rue SAINT ORENS
65400 ARGELES GAZOST

Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt

Dossier suivi par :
Sophie SOLIVE

Mèl : sophie.solive@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél. : 05 62 51 41 74
Fax : 05 62 51 41 15

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **SAINT-PASTOUS traversée de cours d'eau pour piste DFCI**
Courrier de notification de décision

Réf. : **65-2017-00259**

TARBES, le 14 Septembre 2017

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 11 Septembre 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
traversée de cours d'eau pour une piste DFCI

dossier enregistré sous le numéro : **65-2017-00259**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.